



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'État

DECISION CDAC N° 13-002

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 mars 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2013-06, le 17 mars 2013, présentée par SAS GBH et la SARL IKABAM pour la création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de sport à l enseigne « Décathlon » d'une surface de 3 000 m² situé dans la zone dénommée « Les Mangles - Acajou » sur la commune du Lamentin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013032- 0004 du 1er février 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

Mme Claudie VETRO	<i>Adjointe, représentant le Maire du Lamentin</i>
M. Emile GONIER	<i>Adjoint, représentant le Maire de Schoelcher</i>
M. Johnny HAJJAR	<i>Adjoint, représentant le Maire de Fort-de-France</i>
M. Athanase JEANNE-ROSE	<i>Maire de Saint-Joseph</i>
Mme Denise MARIE	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation</i>
M. Alain ZOZOR	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable</i>
Mme Joëlle TAILAME	<i>Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire</i>

CONSIDERANT que ce projet est conforme aux documents d'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional, Plan Local d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risques Naturels)

CONSIDERANT que les voies d'accès permettront d'absorber les flux de circulation supplémentaire induits par le projet ;

CONSIDERANT que, bien que la qualité environnementale du projet puisse être améliorée, les principes basiques de développement durable ont été pris en compte

CONSIDERANT que le projet contribuera à la protection des consommateurs par une augmentation de la concurrence sur le territoire martiniquais

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'emplois directs

DECIDE :

D'accorder, à l'unanimité, soit 7 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » :

- Mme VETRO Claudie
- M. HAJJAR Johnny
- M. GONIER Emile
- M. JEANNE-ROSE Athanase
- Mme MARIE Denise
- M. ZOZOR Alain
- Mme TAILAME Joëlle

En conséquence, la SAS GBH et la SARL IKABAM sont autorisées à procéder à la création d'un magasin de sport de 3000 m² sous enseigne DECATHLON à acajou sur la commune du Lamentin

Fort-de-France, le 13 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Philippe MAFFRE